

Eau potable: le vrai coût des pollutions agricoles

Le 04 octobre 2011 par Geneviève De Lacour

Eau industrielle, Eau potable, Pollution des eaux, Droits/Fiscalité Eau Journal de l'environnement

Trop d'azote et de pesticides alourdissent le prix de l'eau. Selon un rapport du Commissariat général au développement durable (CGDD), publié le 30 septembre, ces excès coûteraient, chaque année, entre 1.000 et 1.500 millions d'euros aux ménages français. Le CGDD alerte sur les coûts d'épuration des eaux polluées par l'agriculture. Pour les ménages des localités les plus touchées, les dépenses supplémentaires pourraient atteindre 494 € par ménage ou 215 € par personne et par an, soit un surcoût de près de 140% par rapport au montant moyen de la facture d'eau moyenne 2006 (année de référence).

Sur les 1.000 à 1.500 M€ annuels que coûtent les pollutions diffuses agricoles, le CGDD estime que la facture d'eau en est alourdie de 640 à 1.140 M€. Le traitement des pollutions agricoles dans l'eau potable et les eaux usées représente à lui seul 480 à 870 M€ par an, auxquels s'ajoutent les coûts de nettoyage des captages eutrophes. Les surcoûts d'énergie liés au pompage des conduites encombrées par les algues et végétaux coûtent ainsi de 60 à 100 M€ par an. Quant aux dépenses de traitement de potabilisation des collectivités locales entraînées par la pollution par les nitrates, elles seraient comprises entre 120 et 360 M€.

Le recours à des captages en dehors des zones polluées et *«systématiquement plus éloignés des agglomérations que les anciens»* coûterait à la collectivité entre 20 et 60 M€ /an.

Pour utiliser les anciens captages contaminés sans investir dans des traitements supplémentaires, les producteurs d'eau potable des agglomérations disposant de plusieurs ressources d'eau mélangent des eaux contaminées avec les eaux «propres» au travers d'interconnexions de réseaux de production d'eau potable. Et selon le CGDD, *«Cette pratique, qui n'est pas sans révéler un désarroi certain des collectivités locales concernées, pose de vraies questions éthiques et a tendance à se généraliser depuis quelques années. Nous estimerons à ce stade qu'elle concerne environ 15% des eaux potabilisées et entraîne un coût d'exploitation permanent compris entre 0,02 € et 0,04 € par m³»*. Le surcoût annuel généré par de telles pratiques est estimé entre 20 et 40 M€.

A tout ceci s'ajoute 220 M€ liés à la consommation d'eau en bouteille pour l'alimentation des enfants en bas âge et 160 M€ pour le filtrage de l'eau du robinet à domicile dans les zones les plus polluées. Les ménages supportent quasiment l'intégralité du coût des pollutions agricoles qui nuisent à la qualité de l'eau.

On est donc bien loin du principe pollueur-payeur, puisque *«sur 2007 et 2008, les agences de l'eau ont engagé 144 M€ au titre de la lutte contre la pollution agricole alors qu'elles n'ont encaissé qu'environ 11 M€ de redevance de pollution des agriculteurs. L'analyse des budgets des agences de l'eau fait ainsi apparaître un solde net annuel de 60 à 70 M€ de dépenses dues aux pollutions agricoles et majoritairement financées par la redevance domestique, c'est-à-dire par la facture d'eau potable du consommateur domestique»*, relève le CGDD.

En conclusion le CGG affirme que *«les coûts très élevés que l'étude met en évidence pour le traitement a posteriori des milieux aquatiques font ressortir l'intérêt d'agir en amont pour réduire à la source les épandages»*. Le commissariat souligne également les

succès spectaculaires enregistrés sur les épandages agricoles de phosphore, dont les excédents auraient été divisés par trois en quelques années, ou ceux des Bavarois et des Danois enregistrés sur l'azote et les pesticides. Ces exemples *«démontrent que de bonnes pratiques peuvent être instituées efficacement»*.

En d'autres termes, cette étude vient confirmer *«l'importance essentielle de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements du Grenelle impactant la qualité des ressources aquatiques, dont les engagements sur l'agriculture biologique, la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, les bandes enherbées et le retrait des pesticides»*.

En 2010, la Cour des comptes publiait ses observations sur la qualité de l'eau en France et évoquait *«l'insuffisante volonté de l'Etat de remettre en cause des pratiques agricoles durablement marquées par l'encouragement au productivisme et le choix d'une agriculture intensive»*, ainsi que *«la modestie des instruments d'intervention et leviers fiscaux mis en œuvre, faute de redevance sur la pollution azotée et de redevances Elevage et Pollution diffuse réellement dissuasives»*.

Les agences de l'eau financent en effet des actions sur l'eau potable, souvent curatives, pour des montants 1,8 fois supérieurs à ce qu'elles consacrent à l'action préventive via le changement des pratiques agricoles ou la protection de la ressource. La Cour dénonçait également *«les conséquences environnementales et sanitaires d'une ressource dégradée»*.

L'étude du CGDD semble, chiffres à l'appui, aboutir aux mêmes conclusions.